

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GUICHE

Séance du 15 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le quinze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par convocation du 6 septembre 2022, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean Yves BUSSIRON, Maire.

Etaient présents : Jean Yves BUSSIRON, Thierry AIMÉ, Sébastien ARRATEIG, Jean Paul BAREIGTS, Sandrine BUSSIRON, Nelly LACAVE, Isabelle LAPEYRE, Delphine LESCATEREYRES, Thierry MARCO DETCHART, Claude MERDY, Sophie OLHAGARAY, Philippe PÉCASTAINGS, Raymond POUYANNÉ et Christophe SALLABERRY.

Secrétaire de séance : Sandrine BUSSIRON.

Objet : **Entretien éclairage public – Gros entretien – Programme «Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2022 »**
Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n° 22GEEP099

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des **travaux de remplacement d'un candélabre accidenté au Bourg**.

Le Président de Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise COREBA GEEP.

Le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme « Entretien Eclairage Public – Gros entretien – Gros entretien Eclairage Public (Communes) 2022 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques de leur exécution.

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- Montant des travaux T.T.C.	1 491,00 €
- Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	124,25 €
- Frais de gestion du SDEPA	62,13 €
TOTAL	1 677,38 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération, se décomposant comme suit :

- Participation du Syndicat	956,73 €
- Participation de la Commune aux travaux (à financer sur fonds libres)	658,52 €
- Participation de la Commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	62,13 €
TOTAL	1 677,38 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses « fonds libres », Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

Fait et délibéré à GUICHE, le 15 septembre 2022

Le Maire,



Jean Yves BUSSIRON